

ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE

-----  
Commission des institutions, des affaires  
internationales et des relations  
avec les communes  
-----

Papeete, le 30 AVR. 2025

N° 48-2025

RAPPORT

Document mis  
en distribution

Le 30 AVR. 2025

relatif à un projet de délibération portant approbation  
du projet d'avenant n° 5 du contrat de ville  
2015-2020 de l'agglomération de Papeete,

présenté au nom de la commission des institutions, des  
affaires internationales et des relations avec les  
communes,

par Messieurs les représentants Tematai LE GAYIC et  
Allen SALMON

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 2716/PR du 25 avril 2025, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins  
d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation du projet  
d'avenant n° 5 du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete.

**I. Le contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete**

Après les trois premières générations de contrats de ville, centrés sur l'accompagnement social  
(1994-1999 ; 2002-2003 ; 2005-2014), l'État, le Pays, le syndicat mixte en charge de la gestion du contrat de ville  
(SMCDV) et 9 communes de l'agglomération de Papeete<sup>1</sup> ont signé en 2015, un nouveau contrat de partenariat<sup>2</sup> :  
le contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete<sup>3</sup>.

Ce dispositif vise à réduire les écarts de développement au profit de 76 quartiers prioritaires<sup>4</sup> au sein de  
l'agglomération de Papeete et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants les plus en difficulté pour une  
durée initiale de 5 ans.

Depuis 2015, le syndicat mixte a la charge de sa mise en œuvre dans le cadre du déploiement de la  
politique de la ville sur l'agglomération de Papeete. Il comporte trois piliers thématiques déclinés au travers  
d'enjeux identifiés et d'objectifs fixés à atteindre :

- L'emploi et le développement économique ;
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain ;
- La cohésion sociale des quartiers.

---

<sup>1</sup> Arue, Faa'a, Mahina, Moorea-Maiao, Paea, Papara, Papeete, Pirae, Punaauia

<sup>2</sup> Conformément aux dispositions de la [loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine](#)

<sup>3</sup> L'assemblée de la Polynésie française a approuvé ce contrat de ville par [délibération n° 2015-28 APF du 25 juin 2015](#)

<sup>4</sup> Ces quartiers représentent une population cible de près de 60 000 habitants, soit 37 % de la population de l'agglomération de Papeete

## **II. Les avenants au contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete**

Le contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete a fait l'objet de 4 avenants.

L'avenant n° 1 du 10 mai 2017<sup>5</sup> a apporté des modifications aux principes de financement afin d'encourager la mise en place de projets innovants en accord avec les objectifs du contrat (*relèvement du taux de financement maximum à 60 % pour les projets de fonctionnement des communes et associations, bonification de 10 % accordée aux associations et aux projets éligibles relevant du pilier « emploi et développement économique, etc.*).

L'avenant n° 2 du 13 septembre 2019<sup>6</sup> a permis la mobilisation de moyens complémentaires à la politique de la ville par les communes signataires et actant une prorogation du contrat au 31 décembre 2022, conformément à la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019.

L'avenant n° 3 du 9 novembre 2022<sup>7</sup> a prorogé une nouvelle fois le contrat d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2023 conformément à la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, tout en garantissant une assise juridique au maintien de la participation financière du Pays à hauteur de 50 millions de F CFP par an au bénéfice du SMCDV, pour ses dépenses de fonctionnement, au titre de l'année 2023.

L'avenant n° 4 du 24 mai 2024<sup>8</sup> a de nouveau prorogé le contrat, jusqu'au 31 décembre 2024, afin de permettre la continuité du dispositif et de maintenir la contribution financière du Pays à hauteur de 50 millions F CFP pour l'exercice 2024. Ce délai supplémentaire devait notamment permettre de mener une évaluation approfondie des contrats et des dispositifs en cours, puis d'engager un travail de prospective et de réflexion, incluant l'actualisation de la géographie prioritaire de la politique de la ville.

## **III. Le présent projet d'avenant n° 5 du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete**

L'article 171 de la loi de finances n°2025-127 du 14 février 2025 prévoit, à titre dérogatoire, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour la Polynésie française, la possibilité de mobiliser les moyens financiers au titre des instruments spécifiques de la politique de la ville et les crédits de la dotation politique de la ville, en l'absence de signature du nouveau contrat de ville. Cette possibilité s'applique dans les collectivités territoriales comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Dès lors, et conformément à cette dernière, il convient de modifier la durée du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete par voie d'avenant afin de :

- proroger à nouveau le contrat jusqu'au 31 décembre 2025 avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- conférer une assise juridique au maintien de la participation financière du Pays à hauteur de 50 millions F CFP/an au bénéfice du SMCDV, au titre de l'exercice 2025. Cette enveloppe figure déjà au budget primitif de la Délégation pour le développement des communes ;
- permettre la poursuite des travaux de réécriture du prochain contrat à la date du 31 décembre 2025.

S'agissant du principe de rétroactivité considéré au sein de cet avenant, il convient de noter à nouveau une discontinuité dans l'application de la loi de finances pour 2025 au terme d'un contexte inédit. En effet, la discussion du projet de loi, déposé en octobre 2024, a été interrompue par la démission du gouvernement le 5 décembre.

Le projet de loi est revenu à l'agenda parlementaire en janvier 2025 et le processus d'adoption a abouti à la promulgation de la loi susmentionnée, laquelle a été publiée au Journal officiel de la République française (JORF) du 15 février 2025.

<sup>5</sup> [Avenant n° 1 du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete en date du 10 mai 2017](#)

<sup>6</sup> [Avenant 2 n° 6433 du 13 septembre 2019 du Contrat de Ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete](#)

<sup>7</sup> [Avenant n° 3 du 9 novembre 2022 du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete](#)

<sup>8</sup> [Avenant n° 4 du 24 mai 2024 du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete](#)

Le comité syndical du syndicat mixte en charge de la gestion du contrat de ville de l'agglomération de Papeete a approuvé à l'unanimité le projet d'avenant n° 5 au Contrat de ville.

#### **IV. Les travaux en commission**

Le présent projet de délibération a fait l'objet d'un examen en commission le 29 avril 2025.

Depuis 2015, le Pays participe au contrat de ville sous la forme d'une subvention de 50 millions F CFP par an, destinée à financer les dépenses de structure du Syndicat mixte en charge du contrat de ville (CUCS) et des actions principalement portées par des associations communales, au profit de publics venant de quartiers prioritaires.

Concernant la réécriture du nouveau contrat de ville, le Syndicat mixte a organisé des ateliers et séminaires de concertation pour identifier ses nouvelles composantes. Une réunion de travail sera prochainement organisée avec l'ensemble des parties prenantes pour travailler sur ce nouveau contrat, qui s'appuiera notamment sur l'évaluation à mi-parcours réalisée en 2023.

Enfin, il a été souligné la nécessité d'étendre le dispositif à d'autres communes.

\* \* \* \* \*

*À l'issue des débats, le projet de délibération portant approbation du projet d'avenant n° 5 du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.*

*En conséquence, la commission des institutions, des affaires internationales et des relations avec les communes propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.*

LES RAPPORTEURS

**Tematai LE GAYIC**

**Allen SALMON**



ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE

-----  
NOR : DDC25200933DL-9

DÉLIBÉRATION N°

/APF

DU

---

portant approbation du projet d'avenant n° 5 du contrat  
de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete

---

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le contrat de ville de l'agglomération de Papeete 2015-2020 ;

Vu l'arrêté n° 576 CM du 25 avril 2025 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° /2025/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission des institutions, des affaires internationales et des relations avec les communes ;

Dans sa séance du

**A D O P T E :**

**Article 1<sup>er</sup>.**- Le projet d'avenant n° 5 au contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete annexé à la présente délibération est approuvé.

**Article 2.**- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

*La secrétaire,*

*Le Président,*

Odette HOMAI

Antony GEROS





**PROJET D'AVENANT n° 5 du Contrat de ville 2015-2020  
de l'agglomération de Papeete**

**Entre :**

**D'UNE PART,**

**L'Etat**, représenté par le Haut-Commissaire de la République en Polynésie française,  
**Monsieur Éric SPITZ,**

**La Polynésie française**, représentée par le Président, Monsieur **Moetai BROTHERSON**,  
ci-après dénommée « le Pays »,

Et

**D'AUTRE PART,**

**Les Communes** de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faa'a, Punaauia, Paea, Papara et Moorea-Maiao, représentées par leur Maire respectif,

**Le Syndicat mixte** en charge de la gestion du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete, représenté par sa Présidente, **Madame Emma VANAA**, ci-après dénommé « le Syndicat mixte ».

**Vu** la loi n°2004-173 du 21 février 2014 modifiée de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 30 ;

**Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 de l'Etat actant la prorogation des contrats de ville dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et en Polynésie française, jusqu'au 31/12/2024 ;

**Vu** la loi n°2025-127 du 14 février de finances pour 2025, notamment son article 171 ;

**Vu** l'arrêté N° 234 /IDV du 27 avril 2005 modifié portant création du Syndicat mixte pour la gestion du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete modifié par l'arrêté N°13 IDV du 21 mai 2007 ;

**Vu** la délibération n°2015-29/APF du 25/06/2015 portant approbation par l'Assemblée de la Polynésie Française du Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de PAPEETE ;

**Vu** le Contrat de Ville de l'agglomération de Papeete 2015-2020 signé le 30 juin 2015 entre le Syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de ville, l'Etat, la Polynésie française et les communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faa'a, Punaauia, Paea, Papara et Moorea-Maiao, ensemble son avenant n°1 du 10 mai 2017 ;

**Vu** la délibération n°14-2015 du 16 juin 2015 modifiant les statuts du Syndicat mixte ;

Syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete

**Vu** l'avenant N°3 au Contrat de ville 2015-2020 signé en date du 09/11/2022, prorogeant celui-ci jusqu'au 31/12/2023 ;

**Vu** l'avenant n°4 au Contrat de ville 2015 - 2020 signé en date du 25 juin 2024 ;

**Vu** la délibération n°XX/2025 du Comité syndical du Syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de Ville en date du XX/XX/2025 validant le projet d'avenant n° 5 du Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete ;

**Vu** la délibération du Pays n°2024-29/APF du 24/05/ 2024, portant approbation du projet d'avenant n° 5 au Contrat de ville 2015 - 2020 de l'agglomération de Papeete ;

**Vu** la délibération de la commune de MAHINA n° XX du XX/XX/2025 approuvant et autorisant le Maire de la commune à signer le projet d'avenant n°5 au Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de PAPEETE ;

**Vu** la délibération de la commune de ARUE n° XX du XX/XX/2025 approuvant et autorisant le Maire de la commune à signer le projet d'avenant n°5 au Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de PAPEETE ;

**Vu** la délibération de la commune de PIRAE n° XX du XX/XX/2025 approuvant et autorisant le Maire de la commune à signer le projet d'avenant n°5 au Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de PAPEETE ;

**Vu** la délibération de la commune de PAPEETE n° XX du XX/XX/2025 approuvant et autorisant le Maire de la commune à signer le projet d'avenant n°5 au Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de PAPEETE ;

**Vu** la délibération de la commune de FAA'A n° XX du XX/XX/2025 approuvant et autorisant le Maire de la commune à signer le projet d'avenant n°5 au Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de PAPEETE ;

**Vu** la délibération de la commune de PUNAAUIA n° XX du XX/XX/2025 approuvant et autorisant le Maire de la commune à signer le projet d'avenant n°5 au Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de PAPEETE ;

**Vu** la délibération de la commune de PAEA n° XX du XX/XX/2025 approuvant et autorisant le Maire de la commune à signer le projet d'avenant n°5 au Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de PAPEETE ;

**Vu** la délibération de la commune de PAPARA n° 2022-49 du 31/10/2022 approuvant et autorisant le Maire de la commune de PAPARA à signer le projet d'avenant n°3 au Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de PAPEETE et tout avenant à venir ;

**Vu** la délibération de la commune de MOOREA-MAIAO n° XX du XX/XX/2025 approuvant et autorisant le Maire de la commune à signer le projet d'avenant n°5 au Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de PAPEETE ;

#### **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Dans le cadre de la politique de la ville, l'État, la Polynésie française (le Pays), le syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de ville (SMCDV) et neuf communes de l'agglomération de Papeete ont conclu, en 2015, un contrat de partenariat dénommé « Contrat de ville ». Prévu pour une durée initiale de cinq ans, ce dispositif a pour ambition de réduire les inégalités de développement au profit de 76 quartiers prioritaires de l'agglomération de Papeete et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants les plus vulnérables.

Syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete

Depuis 2015, la gestion et la mise en œuvre du Contrat de ville relèvent du syndicat mixte dédié, dans le cadre de la politique de la ville sur l'agglomération de Papeete.

Le Contrat se structure autour de trois piliers thématiques, déclinés en enjeux et objectifs :

1. **L'emploi et le développement économique ;**
2. **Le cadre de vie et le renouvellement urbain ;**
3. **La cohésion sociale des quartiers.**

Signé initialement pour la période 2015-2020, le Contrat de Ville a fait l'objet de plusieurs avenants :

- **Avenant n°1 (mai 2017)**  
Introduisant une modification des principes de financements visant à encourager la mise en place de projets innovants, en accord avec les objectifs du Contrat.
- **Avenant n°2 (juillet 2019)**  
Permettant la mobilisation de moyens complémentaires à la politique de la ville par les communes signataires et actant une prorogation du Contrat jusqu'au 31 décembre 2022.
- **Avenant n°3 (novembre 2022)**  
Prorogant une nouvelle fois le Contrat d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2023, et garantissant une assise juridique au maintien de la participation financière du Pays à hauteur de 50 millions de F CFP par an au bénéfice du SMCDV pour l'année 2023.
- **Avenant n°4 (juin 2024)**  
Prorogant le Contrat jusqu'au 31 décembre 2024, afin de permettre la continuité du dispositif et de maintenir la contribution financière du Pays à hauteur de 50 millions de F CFP pour l'exercice 2024. Ce délai supplémentaire devait notamment permettre de mener une évaluation approfondie des contrats et des dispositifs en cours, puis d'engager un travail de prospective et de réflexion, incluant l'actualisation de la géographie prioritaire de la politique de la ville.

En outre, l'article 171 de la loi de finances pour 2025 précitée, prévoit, à titre dérogatoire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour la Polynésie française, la possibilité de mobiliser les moyens financiers au titre des instruments spécifiques de la politique de la ville et les crédits de la dotation politique de la ville, en l'absence de signature du nouveau contrat de ville. Cette possibilité s'applique dans les collectivités territoriales comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville.

En conséquence, le présent projet d'avenant au Contrat de ville 2015-2020 devra être entériné, prévoyant :

Syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete

- une ultime prorogation du Contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- un effet rétroactif au 1er janvier 2025, afin de garantir la participation financière de l'État et du Pays au titre de l'exercice 2025.

Le comité syndical du syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete aura à se prononcer sur ce futur projet d'avenant n°5.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1er.** - Dans la partie « **LES ENGAGEMENTS FINANCIERS** » du Contrat de Ville, le dernier paragraphe est modifié comme suit :

*« Le présent contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2025. ».*

Ces dispositions entrent en vigueur dès la signature de l'avenant de prorogation et à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 2.** - Les autres dispositions du Contrat de Ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete demeurent inchangées.

Pour l'Etat

Pour la Polynésie française

Pour la commune de Pajara

Pour la commune de Mahina

Pour la commune d'Arue

Pour la commune de Pirae

Pour la commune de Papeete

Pour la commune de Faa'a

Pour la commune de Punaauia.

Pour la commune de Paea

Syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete

Pour la commune de Moorea-Maiao

Pour le Syndicat mixte en charge  
de la gestion du Contrat de ville

Fait à Papeete, le .....

En 11 exemplaires